



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
164	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GIRATOIRE CARPENTIER	19/06/2020	284

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin), le Maire de la Commune de LEIMBACH (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de voirie réalisés pour le compte de la Ville de Thann au Giratoire Carpentier**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 6 juillet 2020 et jusqu'à fin septembre 2020, des travaux de voirie seront réalisés au Giratoire Carpentier. Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les rues Kléber et Malraux à hauteur du Relais Culturel.

Article 2 : La rue Kléber et la rue Malraux à hauteur du Giratoire Carpentier seront fermées à la circulation. L'accès à la rue Malraux sera autorisé aux riverains. Des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :

- Rue Kléber en venant de la RN, déviations par la rue des Martyrs, rue St-Georges, rue de la Paix, rue de la Libération ;
- Rue Kléber en venant de Leimbach, déviations par la rue Kurenbourg, rue Bellevue, Rue du Riegelsbourg, rue du Steinby ;
- Avenue Pasteur, déviations par la rue de la Libération, rue de la Paix, rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : Le tronçon Avenue Pasteur compris entre la rue de la Libération et le Giratoire Carpentier sera fermé à la circulation sauf pour les riverains des rues Floridor, Steinby, Bellevue, Poincaré, Côteau, Riegelsbourg qui seront autorisés à circuler dans un sens de circulation vers la rue Poincaré, avec une vitesse limitée à 30 km/h. L'accès au Restaurant du Floridor est autorisé à la clientèle.

Article 4 : Pour le transit RN 66 en direction de Mulhouse (sens descendant), un itinéraire de déviation conseillé sera mis en place pour tous les véhicules. Transit pour les poids lourds obligatoire.

Article 5 : La circulation des poids lourds sera interdite rue Kléber depuis la RN, avenue Pasteur depuis la Route de Roderen, sauf collecte des ordures ménagères et livraisons. Pour les véhicules poids lourds en provenance de Leimbach et Roderen, une déviation sera mise en place depuis les routes de Roderen et d'Aspach vers la RN 66.

Article 6 : Un couloir sécurisé sera mis en place dans le Giratoire pour l'accès des piétons.

Article 7 : Le transit dans la rue du Panorama sur les bans de THANN et de LEIMBACH est interdit à la circulation sauf accès aux riverains.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise LINGENHELD (Patrice PALLIER : 06.24.93.09.83).

Article 9 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 11 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN, la Secrétaire Générale de la Commune de LEIMBACH ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Fait à Thann, le 19 juin 2020

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 22 juin 2020.

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe ZIEGLER
Maire de Leimbach



Destinataires :

- Entreprise LINGENHELD
- CCTC
- Unité Routière
- Commune de Leimbach
- SDIS
- Gendarmerie
- Police Municipale
- SMTC
- ONF
- Centre Technique Municipal
- Pôles Technique – EJS – 3C
- Cabinet du Maire
- MM. Les Adjointes au Maire
- Mme la DGS
- ARCHIVES VILLE